

**Décision du 12 octobre 2022 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

*NOR : IOMV2229252S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Sébastien Cheron, directeur du système d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Julien Mairesse, adjoint au directeur, à l'effet de valider les demandes de certificat numériques pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de signer tous actes d'un montant inférieur à 100 000 euros HT, tels que définis ci-dessous :

- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics passés sur les crédits d'investissement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les ampliations et certifications de pièces relevant du champ de compétence de la direction du système d'information, telles que définies par la décision du 31 décembre susvisée.

Article 2

La décision du 5 septembre 2022 portant délégation de signature est abrogée (IOMV2225523S).

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 12 octobre 2022.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
Didier Leschi*

